

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Pôle Gestion publique

Pôle d'évaluation domaniale

Adresse : 8 place d'Espagne 64 019 PAU CEDEX

Téléphone : 05-59-82-24-00

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Eric DUNY

Téléphone : 05 59 82 24 59

Courriel : eric.duny@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2018-40187V0011

Le 15 janvier 2018

Le Directeur départemental des finances publiques
des Pyrénées-atlantiques
Pôle d'évaluation domaniale

à

Communauté de communes MACS
Allée des camélias
40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN CONSTRUCTIBLE

ADRESSE DU BIEN : ZA DE LA PALLE, MOLIETS ET MAA.

VALEUR VÉNALE : 29 000 € HT.

1 – SERVICE CONSULTANT

La CC MACS

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Carole MOUTEL-GROS

2 – Date de consultation

: 08/01/2018

Date de réception

: 08/01/2018

Date de visite

:

Date de constitution du dossier « en état »

: 08/01/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un terrain viabilisé à MOLIETS ET MAA

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : AY 68

Description du bien : 1178 m² viabilisés.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : collectivité.
- situation d'occupation : considéré comme libre.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zonage UZe au PLU communal.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode comparative.

La valeur vénale du bien est estimée à 29 000 € hors taxes.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Dix-huit mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Eric DUNY, inspecteur.